

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU RILATIVE À
L'AZZIONE PURTATE DA L'ASSOCIU ALIS PER
L'ESERCIZIU 2022**

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT RELATIVES AUX
ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION ALIS POUR
L'EXERCICE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des Plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), pour le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

A ce titre, elle intervient dans le cadre de trois actions menées par l'association Accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS) :

- L'Accompagnement social lié au logement (ASLL) qui permet d'aider les publics relevant du PDALHPD dans la recherche d'un logement ou pour le maintien dans leur logement et notamment la prévention des situations d'expulsion ;
- La Gestion locative adaptée (GLA) qui combine des prestations semblables à celles d'une agence immobilière et un accompagnement des locataires dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs ;
- La Médiation sociale énergie (MSE) qui accompagne ces mêmes publics dans la gestion du budget énergie et la maîtrise de leur consommation, afin de prévenir les situations d'impayés.

1. L'Accompagnement social lié au logement (ASLL)

Mise en œuvre sur le territoire du Cismonte, cette action propose un accompagnement social destiné notamment à prévenir les situations d'expulsion en assurant la liaison avec les bailleurs, et en accompagnant les ménages dans leurs démarches et dans la gestion du budget logement.

Ce dispositif vient en complément des accompagnements budgétaires réalisés par les services de la Collectivité de Corse (Conseillères en économie sociale et familiale).

L'accompagnement se décline en quatre niveaux d'intervention :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure.
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure.

- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure.

Le suivi peut être renouvelé ou même se poursuivre avec un nouveau type de mesure.

Les demandes d'accompagnement sont examinées dans le cadre de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base d'un diagnostic réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité.

La commission missionne alors l'association ALIS afin de mettre en œuvre les mesures qui ont été décidées.

En 2021, 23 ménages ont bénéficié d'un accompagnement par l'association ALIS pour un nombre total de 79 mois/mesure effectués.

Ce bilan est toutefois provisoire. En effet, concernant les accompagnements décidés en toute fin d'année, 9 mesures sont toujours en cours et certains bilans de fin de mesure sont encore en attente de réception.

Le public rencontré se compose en grande partie de personnes seules et de familles monoparentales dont les ressources sont constituées essentiellement de prestations sociales ou de retraites.

Malgré la poursuite de la crise sanitaire et ses contraintes qui ralentissent le travail d'accompagnement du public, l'association a mis en œuvre les moyens de poursuivre ses missions notamment par un renforcement des contacts téléphoniques et une anticipation dans l'organisation des visites à domicile, celles-ci demeurant indispensables pour optimiser la prise en charge des ménages.

Pour l'année 2022, il convient de renouveler l'objectif de l'année précédente, soit 25 nouveaux ménages et 124 mois/mesures effectués et de reconduire ainsi la participation de la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de ces actions à hauteur de 56 500 euros.

2. La Gestion locative adaptée (GLA)

Ce dispositif vise à capter des logements du secteur privé afin de les attribuer au public prioritaire relevant du PDALHPD en proposant à la fois une action de prévention des difficultés de l'occupant, et une sécurisation de la relation bailleur/locataire.

L'association ALIS propose aux propriétaires qui adhèrent au dispositif une prestation de gestion semblable à celle d'une agence immobilière du secteur privé.

Elle assure auprès des locataires un accompagnement pendant toute la durée du bail, leur offrant ainsi une aide au niveau administratif et budgétaire (renouvellement de droits, prévention des impayés, gestion des contrats) mais aussi un soutien dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs (travaux d'entretien leur incombant, relation avec le voisinage).

En 2021, le parc locatif géré par l'association ALIS s'élevait à 156 logements, permettant ainsi à 142 ménages différents d'en bénéficier (soit 300 personnes). Il s'agit en majorité de personnes isolées ou de familles avec enfants relevant des minimas sociaux, ou percevant des revenus très faibles (contrats précaires).

En 2020, l'association avait commencé à capter de nouveaux logements pour agrandir le volume du parc et déployer son action sur l'ensemble du territoire insulaire. 3 logements avaient pu être gérés sur la région ajaccienne.

Au 31 décembre 2021, seul 1 logement reste en gestion. Les difficultés de démarrage semblent liées d'une part au marché locatif très tendu avec des loyers parmi les plus élevés de Corse et d'autre part à une méconnaissance de ce mode de gestion solidaire.

Afin de lever progressivement ces freins, une permanence a pu être mise en place sur la région ajaccienne amorçant l'implantation de l'association sur le territoire. Les partenariats auprès des acteurs institutionnels, associatifs et économiques se poursuivent également ainsi que les campagnes de prospection et de publicité pour mieux faire connaître la démarche dans le Pumontu.

Pour l'année 2022, l'objectif est reconduit tel qu'en 2021 soit 185 logements.

La Collectivité de Corse finance la mise en œuvre de cette action à hauteur de 850 euros par logement géré, soit un montant maximum de 157 250 euros, le coût global étant estimé à 214 250 euros.

3. La Médiation sociale énergie (MSE)

La MSE s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés par le PDALHPD sur le territoire du Cismonte en matière de lutte contre la précarité énergétique.

L'association ALIS est missionnée depuis 2009 dans le cadre d'une convention tripartite conclue avec EDF et la Collectivité de Corse afin d'accompagner les ménages en situation de précarité et rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs factures d'électricité.

Le repérage et l'orientation de ces publics sont assurés par les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse, les associations, les bailleurs sociaux dotés d'un service social, ou directement par l'association ALIS.

Les orientations peuvent également être effectuées dans le cadre des demandes d'aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'accompagnement réalisé par l'association ALIS porte sur :

- une action de conseil dans la gestion du budget énergie (information sur les abonnements, modes de règlement, chèque énergie) et la prévention des impayés de factures en lien avec EDF ;
- une action d'éducation en matière d'économie d'énergie par des visites à domicile ;
- une action d'information et d'accompagnement au dispositif Chèque énergie ;

- une action de sensibilisation auprès des bailleurs publics et privés sur les aides proposées pour améliorer la performance énergétique du logement : dispositif Agir Plus travaux bonifiés d'EDF et les aides de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique ;
- une action de repérage et d'orientation des publics éligibles à ces aides.

En 2021, 182 nouveaux ménages ont été orientés vers la médiatrice énergie et 98 d'entre eux ont pu être rencontrés lors de visites à domicile. Ces visites, indispensables dans ce type d'accompagnement, ont pu se poursuivre malgré les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19.

Avec la progression du nombre des orientations, on constate que la répartition des interventions entre le secteur urbain et le rural tend à s'équilibrer.

Les orientations proviennent en grande partie des travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse mais les demandes spontanées sont en hausse.

Le financement de ces actions est assuré par EDF à hauteur de 30 000 euros et par la Collectivité de Corse à hauteur de 20 000 euros.

Dans l'attente d'une concertation entre les partenaires afin d'envisager le déploiement de cette action sur l'ensemble du territoire insulaire ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, il a été décidé de maintenir l'objectif à 85 ménages orientés pour 2022 et de renouveler la participation de la Collectivité pour 20 000 euros.

Ainsi, la participation de la Collectivité aux actions menées par l'association ALIS pour l'année 2022 s'élèverait à 233 750 euros pour l'exercice 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget (Programme 5121, Chapitre 934, Fonction 428, Compte 65568).

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mise en œuvre de ces trois dispositifs pour 2022 à 233 750 euros répartis comme suit : 56 500 euros pour l'ASLL, 157 250 euros pour la GLA et 20 000 euros pour la MSE ;
- d'approuver les conventions de financement relatives à ces actions à conclure l'association ALIS pour l'exercice 2022, telles que figurant en annexe ;
- d'approuver la convention d'objectifs relative à la médiation sociale énergie à conclure avec EDF et l'association ALIS pour l'exercice 2022 telle que figurant en annexe ;
- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.